SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2022 11 47

Date 30 novembre 2022

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS PREFET 4

Arrêté portant sur l'examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers 5

Arrêté préfectoral fixant les listes d'aptitudes de personnels assurant des fonctions d'encadrement opérationnel au SDIS 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 12

SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022 12

Approbation des procès-verbaux de la séance du 2 juin 2022 13

Procès-verbal du rapport n°1 : construction d'un CIS à Chambois et à Mauves sur Huisne – modification de l'autorisation de programme 15

Procès-verbal du rapport n°2 : décision modificative n°1 pour l'année 2022 17

Procès-verbal du rapport n°3 : contribution des communes et EPCI pour 2023 19

Procès-verbal du rapport n°4 : évolution des ressources et des charges pour 2023 21

Procès-verbal du rapport n°5 : autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 23

Procès-verbal du rapport n°6 : réforme des matériels 26

Procès-verbal du rapport n°7 : admission en non-valeur 28

Procès-verbal du rapport n°8 : protocole transactionnel marché groupé SDIS 30

Procès-verbal du rapport n°9 : durée d'amortissement des biens – ajout de nouveaux équipements 32

Procès-verbal du rapport n°10 : avenant n°2 au contrat d'assurances « risques statutaires » 34

Procès-verbal du rapport n°11 : renouvellement de la convention cadre de partenariat entre le SDIS de l'Orne et le Conseil Départemental de l'Orne 37

Procès-verbal du rapport n°12 : recours de la société CTD sécurité contre le SDIS 39

Procès-verbal du rapport n°13 : Rapport Social Unique année 2021 41

Procès-verbal du rapport n°14 : création de poste au tableau des effectifs 43

Procès-verbal du rapport n°15 :modification du régime indemnitaire des pompiers professionnels 45

Procès-verbal du rapport n°16 :revalorisation des prestations réalisées par le SDIS 61 à titre onéreux 47

Procès-verbal du rapport n°17 : convention relative aux interventions réalisées par le SDIS de l'Orne sur le domaine autoroutier concédé à une société 59

Procès-verbal du rapport n°18 :marché n°2022-05 relatif à la modernisation du système d'information opérationnel pour le SDIS de l'Orne 61

Procès-verbal du rapport n°19 : désignation d'un délégué à la protection des données 63

Procès-verbal du rapport n°20 : signature d'une convention avec le conseil départemental de l'Orne : mutualisation d'un logiciel pour la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données 65

Procès-verbal du rapport n°21 : convention cadre entre le lycée Saint François de Sales et le SDIS 61 dans le cadre du baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » 67

Procès-verbal du rapport n°22 : rapport d'information sur la réforme des transports sanitaires d'urgence 69

ARRETÉS PREFET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

SFS N°517/SDI/SK/IL
Lieutenant Sébastien KIRIMAT
Tel. : 02.33.81.35.51

ARRÊTÉ

Le Préfet

Vu Le décret du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier,

Vu L'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers

Vu L'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier ;

Vu Les référentiels de formation et d'évaluation en vigueur ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne.

ARRETE

***ARTICLE 1* :** Un examen du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est organisé à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, 12 rue Philippe LEBON à ALENCON, les **vendredi 28, samedi 29 octobre et samedi 19 novembre 2022.**

***ARTICLE 2* :** Pour être admis à se présenter aux épreuves du brevet les candidats doivent :

- être dans l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs dix-huit ans,
- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport établi par un médecin de sapeurs-pompiers habilité,
- être présentés par l'Union Départementale de sapeurs-pompiers affiliée à la FNSPF ou par l'association des jeunes sapeurs-pompiers à laquelle ils appartiennent,
- être en possession de l'autorisation des parents ou des personnes investies de l'autorité parentale.

***ARTICLE 3* :** Les membres du jury seront nominativement désignés sur proposition de Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Le jury sera constitué de la façon suivante :

- Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou un officier le représentant, président de jury.
- Le Médecin-Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.
- Le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant.
- Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou son représentant.
- Lieutenant Dominique MAUDOIGT, Président de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- Lieutenant Franck FOLLIOT, Officier de Sapeurs-Pompiers Professionnels.
- Commandant Eric GUAIS, Officier de Sapeurs-Pompiers Volontaires.
- Adjudant-chef Bruno GERARD, Animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers.
- Lieutenant Sébastien KIRIMAT, Chef du Centre de Formation Territorial.

Il pourra s'adjoindre en tant que de besoin des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultatives.

***ARTICLE 4* :** Les candidats seront convoqués individuellement. Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne.

***ARTICLE 5* :** La formation au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers est sanctionnée par un contrôle des connaissances constitué des épreuves suivantes :

- Evaluation du module prompt secours ;
- Deux épreuves écrites sous forme d'un questionnaire portant l'une sur l'incendie et l'autre sur les opérations diverses ;
- 4 épreuves pratiques portant sur la mise en œuvre :
  - De l'Appareil Respiratoire Isolant ;
  - Du Lot de Sauvetage et Protection Contre les Chutes et des échelles à main ;
  - Des établissements en binôme et de l'utilisation des lances ;
  - Des matériels d'opérations diverses

- 4 épreuves sportives :
  - Une épreuve aquatique de sauvegarde individuelle
  - Une épreuve spécifique : PSSP
  - Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire
  - Une épreuve d'évaluation de la force des membres supérieurs

Les modalités d'organisation et de validation de ces épreuves sont précisées dans le référentiel d'évaluation en vigueur.

***ARTICLE 6* :** Tout candidat admis reçoit une attestation de réussite délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

***ARTICLE 7* :** En cas d'échec lors des évaluations, constaté par le jury compétent, le jeune sapeur-pompier est autorisé à se présenter une fois aux épreuves non réussies, dans un délai de douze mois, sans dépasser l'âge limite. En cas de nouvel échec, le jeune sapeur-pompier devra repasser la formation correspondant à cette épreuve et représenter les épreuves avant l'âge limite.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

***ARTICLE 9* :** Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Alençon, le 20 septembre 2022

Sébastien JALLET

PRÉFET
DE L'ORNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral fixant

les listes d'aptitude des personnels assurant

des fonctions d'encadrement opérationnel

au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Préfet de l'Orne

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-4 et suivants,
- Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 septembre 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°2012-525 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995,
- Vu le décret n°2012-523 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°2001-682 du 30 juillet 2001,
- Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2016-2008 du 30 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1991 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers de l'Orne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant approbation du SDACR,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment son article 12,

ARRETE

ARTICLE 1 La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels assurant les fonctions de chef de site est établie comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Colonel Dominique PORTENARD
- Colonel Sébastien PLANCHON
- Lieutenant-colonel Thierry FOLTZER
- Commandant Loïc JOURDAN
- Commandant Sébastien MARATHON

ARTICLE 2 La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chef de colonne est établie comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Commandant Éric GUAIS
- Capitaine Aurélien DEVEAUX (à réception de la validation de l'ENSOSP)
- Capitaine Laurent DEWAS
- Capitaine Didier HELOU
- Capitaine Emmanuel LECHAT
- Capitaine Laetitia TRASSARD

ARTICLE 3 La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions d'officier CODIS est établie comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Lieutenant Jérôme BRUSIN
- Lieutenant Philippe COQUAIN
- Lieutenant Erwan DANO
- Lieutenant Mickaël GANDON
- Lieutenant Olivier GARNIER
- Lieutenant Johan GUIHENEUC
- Lieutenant Patrice HAY

ARTICLE 4 La liste des officiers de sapeurs-pompiers assurant les fonctions de chef de groupe est établie comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- Capitaine Martial AUBOIRON
- Capitaine Stéphane BELLAN
- Capitaine Lionel BERSON
- Capitaine Gaëtan CONTE
- Capitaine Laurent DELION
- Capitaine Aurélien DEVEAUX
- Capitaine Sébastien FAUCHER
- Capitaine Sébastien JEAN-DIT-PANEL
- Capitaine Éric LEVALLET
- Capitaine Nicolas PESTE
- Capitaine Ludovic VAUGEOIS
- Lieutenant Jérôme ANTOINE
- Lieutenant Anthony BELLANGER
- Lieutenant Loïc BORDEL
- Lieutenant Jérome BRUSIN
- Lieutenant Sébastien CAILLON
- Lieutenant Patrice COMPERE
- Lieutenant Philippe COQUAIN
- Lieutenant Erwan DANO
- Lieutenant Wilfried DECKMIN
- Lieutenant Christophe DELAUNEY
- Lieutenant Olivier DELION
- Lieutenant Romuald DERAIN
- Lieutenant Yves DUPOIRIER
- Lieutenant Sébastien FAUCON
- Lieutenant Franck FOLLIOT
- Lieutenant Mickaël GANDON
- Lieutenant Olivier GARNIER
- Lieutenant Jérôme GAUTIER
- Lieutenante Françoise GROUTEL
- Lieutenant Bruno GUERLESQUIN
- Lieutenant Patrick GUETRE
- Lieutenant Johan GUIHENEUC
- Lieutenant Anthony GUILMIN
- Lieutenant Jérôme GUYON
- Lieutenant Wilfried HAREAU
- Lieutenant Patrice HAY
- Lieutenant Sébastien HUBERT
- Lieutenant Christian JOURDAIN
- Lieutenant Sébastien KIRIMAT
- Lieutenant Sébastien MARIE
- Lieutenant Bertrand MANSON
- Lieutenant Nicolas MARCILLOUX
- Lieutenant Samuel MISPELAERE

- Lieutenant Eric MORIN
- Lieutenant Christophe NATARIO
- Lieutenant David PIRET
- Lieutenant Jérôme RAOULT
- Lieutenant Clément SUZANNE

ARTICLE 6 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Orne.

Fait à Alençon, le 15 novembre 2022

Le Préfet de l'Orne,

Sébastien JALLET.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2022

M. Christophe de BALORRE, Président, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 16 juin 2022 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 2 juin 2022, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

RECEPTION PREFECTURE
DE L'ORNE
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°1
CONSTRUCTION D'UN CIS
A CHAMBOIS ET A MAUVES-SUR-HUISNE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°1

CONSTRUCTION D'UN CIS A CHAMBOIS ET A MAUVES-SUR-HUISNE

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors de notre conseil d'administration du 25 mars 2021, notre assemblée a décidé la construction de deux CIS[1], le premier sur le secteur de Chambois et le second à Mauves-sur-Huisne afin de répondre aux enjeux suivants :

Continuer d'apporter une réponse de proximité,
Consolider les « viviers » de recrutements potentiels,
Garantir de bonnes conditions d'accueil dans les CIS pour encourager la mixité et faciliter l'accueil des jeunes sapeurs-pompiers tout en recherchant la performance énergétique.

Le programme avait été estimé à 1 200 000 € à raison de 600 000 € par CIS.

Toutefois, le secteur du bâtiment est particulièrement touché par les pénuries d'approvisionnement qui engendrent une hausse des coûts dans la construction et un allongement des délais.

En conséquence, pour réaliser cette opération, il serait nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme de 500 000 €.

L'autorisation de programme, désormais estimée à 1 700 000 € à raison de 850 000 € par CIS, pourrait suivre l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	Total
CIS Chambois	400 000,00	400 000,00	50 000,00	-	**850 000,00**
CIS Mauves-sur-Huisne	-	50 000,00	400 000,00	400 000,00	**850 000,00**
Total	**400 000,00**	**450 000,00**	**450 000,00**	**400 000,00**	**1 700 000,00**

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'autorisation de programme relatives à la construction d'un centre d'incendie et de secours à Chambois et à Mauves-sur-Huisne dans les conditions définies ci-dessus.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

[1] Centre d'incendie et de secours

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°2

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°2
DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2022

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits budgétaires conformément à la délibération précédente :

- Construction d'un CIS à Chambois et à Mauves-sur-Huisne ;

Les crédits budgétaires sont ajustés comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Opération		Proposition DM
Imputation	Libellé	
AP 23	Construction d'un CIS à Chambois et à Mauves-sur-Huisne	-250 000 €
	TOTAL	-250 000 €
RECETTES		
Opération		Proposition DM
Imputation	Libellé	
16 1641	Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	-200 000 €
13 13158	Subvention d'investissement	-50 000 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la présente décision modificative.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°3

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

ET EPCI POUR 2023

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°3

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2023

Le code général des collectivités territoriales précise que le *« montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation […]. »*

La somme totale obtenue est ensuite répartie entre chaque collectivité selon les critères retenus par le conseil d'administration, à savoir la population totale avec double compte en vigueur au 1er janvier 2022, soit 288 008 habitants.

Ainsi, je vous propose d'augmenter le montant global des contributions des communes et EPCI de 6,08 % correspondant au taux d'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages (avec tabac) de juillet 2021 (106,40) à juillet 2022 (112,87), fixant ainsi les contributions des communes et des EPCI pour 2023 à 6 862 220 €.

A titre d'information, la participation par habitant s'élèvera à 23,83 € (22,33 € en 2022). La participation moyenne par habitant des SDIS relevant de la catégorie C était de 32,94 € en 2020.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, l'augmentation du montant global des contributions des communes et ECPI de 6,08 % et de fixer ainsi le montant à 6 862 220 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE .
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°4

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES POUR 2023

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES POUR 2023

L'année 2022 restera marquée comme une année exceptionnelle par son activité ayant mis lourdement à contribution les SDIS de France mais également par des mesures impactant nos organisations de façon structurelle. Comme évoqué en 2022, l'année 2023 va de nouveau s'inscrire dans un contexte de crise géopolitique aux conséquences multiples et financières notamment. La flambée des prix et les pénuries d'approvisionnement sont désormais des réalités qu'il convient d'intégrer dès à présent pour la préparation budgétaire 2023. Les efforts de modernisation de notre établissement, portés par le projet d'établissement horizon 2024, ont fait la démonstration de leurs pertinences au cours de cette année 2022. La finalisation des objectifs fixés par ce projet stratégique demeure un enjeu primordial permettant une meilleure maîtrise du budget dans une vision prospective.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers dite loi MATRAS, porte aujourd'hui la structuration d'une sécurité civile moderne et ancrée dans les territoires en harmonie avec l'évolution de la société. Ces nécessaires évolutions pour répondre aux attentes de la population interpellent aujourd'hui les modalités de financement des SDIS.

Le présent rapport s'appuie toutefois sur les règles existantes en la matière, en l'absence de proposition d'évolution concrète et dans l'attente de préconisations des différentes missions en charge de ce sujet.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le présent rapport d'évolution des ressources et des charges.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°5

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°5

**AUTORISATION D'ENGAGER
LES CREDITS D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote de notre conseil d'administration en mars 2023.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président du conseil d'administration est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

L'ensemble de ces engagements ne pourra excéder le plafond de 420 616 €, correspondant au quart des crédits ouverts au budget 2022 (hors autorisation du programme).

C'est ainsi qu'il est proposé de retenir le principe d'ouverture de crédits pour les dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet d'une autorisation de programme.

Ces dépenses d'équipement concerneraient en premier lieu des commandes indispensables au bon fonctionnement du SDIS.

Il s'agirait notamment des dépenses relatives à l'acquisition :

- d'habillement,
- d'équipements opérationnels,
- de matériels de transmissions et informatiques,
- d'équipements techniques de sécurité nécessaires à la mise en service des engins.

En second lieu, ces dépenses pourraient porter sur des travaux d'urgence dans les bâtiments.

Ces charges sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 3312-4 du code général des collectivités territoriales, les dépenses concernant les crédits gérés en autorisation de programme / crédits de paiement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Pour les autorisations de programme votées, les crédits de paiement concernés sont les suivants :

- AP 16 « construction du CIS de Mortagne » ..... 310 000 €
- AP 21 « plateforme commune départementale 15-18 » ..... 1 000 000 €
- AP 22 « développement des activités physiques et sportives »..... 10 000 €
- AP 23 « construction CIS Chambois et Mauves »..... 400 000 €
- AP 57 « engins 2022 – 2024 » ..... 1 525 000 €
-

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à engager, liquider, et mandater ces crédits, dans la limite du plafond fixé à 420 616 € pour les crédits d'investissement hors autorisations de programme.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°6

RÉFORME DE MATÉRIELS

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°6

RÉFORME DE MATÉRIELS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - d'autoriser la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - d'autoriser le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée, soit par tout autre moyen permettant la vente de ces biens ; - d'autoriser le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - d'autoriser le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°7

ADMISSIONS EN NON VALEUR

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°7

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Payeur Départemental a saisi le SDIS pour lui soumettre un état de demande d'admission en non valeur vis-à-vis de titres émis non soldés.

Le détail de ces sommes figure dans le tableau ci-après :

Nom et adresse des débiteurs	Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non valeur
CHEZ COLETTE 160 Avenue du Général Leclerc 61000 ALENCON	2020/450	295,00 €	Déblocage ascenseur 24136 du 02/10/2020	Combinaison infructueuse d'actes Poursuite sans effet
Total		**295,00 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6541.

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette proposition d'admissions en non-valeur d'un montant total de 295 €.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°8

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHÉ GROUPÉ SDIS

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHÉ GROUPÉ SDIS

La société ABENA est titulaire du marché de fourniture de consommables pharmaceutiques dans le cadre d'une procédure groupée réalisée à 12 SDIS de la zone ouest.

Dans ce cadre, cette société pourvoit au besoin en drap à usage unique nécessaire au titre du secours d'urgence à personnes.

Par correspondance en recommandée, cette société nous informe être très impactée par l'augmentation du coût des matières premières et des coûts de transport. Le tarif initialement contracté ne permettant plus de couvrir les coûts de revient, elle sollicite la révision à la hausse du prix actuellement prévu au contrat, comme l'autorise les dispositions conjoncturelles du Code des marchés publics.

À ces fins, elle nous adresse un protocole transactionnel intégrant une hausse de 31,63% du prix initial.

Cette évolution tarifaire s'appliquerait aux 1500 pièces acquises depuis le début de l'année et sur toute commande à venir.

L'incidence financière correspondante s'élève à 370,07€.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité : ➢ D'accepter la hausse tarifaire sollicitée par la société ABENA ; ➢ D'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel correspondant à cette évolution.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°9

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

AJOUT DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°9

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
- AJOUT DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS -

Le 21 octobre 2021, notre conseil d'administration s'est prononcé sur les nouvelles durées d'amortissement applicables à compter du 1er janvier 2022.

Lors de cette séance, l'acquisition d'un van ambulance et du matériel de secours équin n'avaient pas été envisagées.

Compte tenu de l'achat prochain de ces équipements, il est proposé de fixer l'amortissement comptable d'une ambulance équine à 15 ans et du matériel de secours équin à 15 ans.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'ajouter à la liste existante les catégories : ➢ « Ambulance équine » (article 21561) et de retenir une durée d'amortissement de 15 ans pour ces biens conformément au tableau présenté en annexe ; ➢ « Matériel de secours équin » (article 21568) et de retenir une durée d'amortissement de 15 ans pour ces biens conformément au tableau présenté en annexe.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°10

AVENANT N°2
AU CONTRAT D'ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »
LOT 6 – MARCHE N° 18/5/03

*

Des dispositions réglementaires récentes sont venues modifier les dispositions initiales du contrat d'assurances « risques statutaires » du SDIS signé avec la société SOFAXIS (Lot 6 en groupement conjoint avec CNP Assurances). Pour rappel, ce contrat a pris effet le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2023.

1) Évolution réglementaire du montant du capital décès versé aux ayants-droits des fonctionnaires :

L'employeur public doit verser un capital aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé, quelle que soit la cause du décès.

Les dispositions du décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès sont reconduites pour 2022 (décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021) puis seront sans doute pérennisées.

Le décret prévoit que le montant du capital ne soit plus forfaitaire mais déterminé par la rémunération perçue par l'agent sapeur-pompier professionnel (SPP) ou personnel administratif, technique ou spécialisé (PATS) avant son décès.

Pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL décédé avant l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est ainsi égal à la dernière rémunération annuelle d'activité du fonctionnaire.

Pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL décédé après l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé. Dans ces deux cas, le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

Pour les agents publics affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le montant du capital décès complémentaire versé par l'IRCANTEC aux ayants droit de l'affilié est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès, auquel est soustrait le montant du capital décès.

2) Impact de la loi MATRAS portant couvertures supplémentaires :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

La référence au cadre de prise en charge du régime obligatoire est supprimée, rapprochant ainsi la prise en charge des soins du SPV fonctionnaire en accident (ou maladie), reconnu imputable au service, de celle des fonctionnaires (SPP et PATS).

Aussi le SDIS doit-il souscrire de nouvelles couvertures statutaires au profit des communes de moins de 10 000 habitants qui emploient des SPV, sur les garanties accident de service / maladie professionnelle incluant les frais de soins, mais également sur le remboursement de la rémunération de ces agents, charges comprises. Ces nouvelles couvertures seront prises en charge à condition que les communes concernées par ces mesures en aient fait la demande auprès du SDIS.

3) Incidences financières au contrat d'assurances « risques statutaires » :

Ces évolutions réglementaires constituent une aggravation objective du risque au sens du code des assurances (article L113-4) et justifie une hausse de la cotisation.

La passation d'un avenant en plus-value sur ce marché est donc nécessaire et a une incidence financière pour le SDIS.

Le nouveau taux de garantie décès est porté à 0.31% au lieu de 0.18% dans le contrat, soit une augmentation de 0.13%. Cette évolution représente une cotisation annuelle supplémentaire estimée à 1 742 euros pour la garantie décès des PATS et à 3 854 euros pour celle des SPP.

Quant à l'impact de la loi MARTRAS, le taux de cotisation pour les SPV fonctionnaires étant de 1.50%, son incidence financière annuelle estimée est de 20 700 euros.

L'avenant n°2, intégrant l'ensemble de ces nouvelles couvertures statutaires, représente un surcoût annuel évalué à 23.73% par rapport au montant de la cotisation appelée pour l'année 2022.

Il prend effet à partir du 1er novembre 2022 pour courir jusqu'au terme du contrat. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées. Par conséquent, la hausse totale du marché entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023 est estimée à 30 678.67 euros TTC, soit une augmentation de 7.09 % sur la durée totale du marché.

Il est précisé que l'article R2194-5 du code de la commande publique permet la modification d'un marché lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas les dispositions des articles R2194-3 et R2194-4 sont applicables.

La commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable lors de sa séance du 13 octobre 2022.

Il vous est proposé, aux vues de ces circonstances imprévues et après échanges avec la société SOFAXIS, d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 avec la société SOFAXIS pour garantir ces nouvelles mesures réglementaires.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'approuver la proposition et d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°2 d'augmentation avec la société SOFAXIS dans les conditions définies ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°11

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ORNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ORNE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

En complément de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le Département de l'Orne et le SDIS ont souhaité s'engager dans une collaboration plus étroite au travers d'une convention cadre.

Celle-ci vise à formaliser une démarche au travers de laquelle le Département et le SDIS recherchent et concrétisent des espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens, animés par une recherche permanente de performance et de rationalisation des coûts.

À ce titre, trois conventions cadres ont été signées, engageant Département et SDIS dans un partenariat qui dure maintenant depuis le 1er juillet 2011. La convention en cours couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du comité de suivi, prévu à l'article 5 de la convention, différents aménagements ont été apportés à la convention au fil des ans, pour tenir compte des évolutions des politiques publiques portées pour faire grandir nos territoires.

Ancré au cœur des territoires, le SDIS est étroitement lié au projet porté par le Conseil départemental pour une Orne mobilisée, solidaire et entreprenante. L'Orne solidaire est plurielle : il est indispensable de poursuivre et de développer les synergies dans le cadre du partenariat entre le SDIS et le Département pour apporter aux victimes et aux sinistrés la réponse la mieux adaptée à leur situation.

Le SDIS contribue également à l'Orne attractive et culturelle en prenant en compte l'évolution des risques pour protéger les atouts du département. Il est également un acteur dans le portage de projets au cœur de l'Orne, tels que le centre départemental d'appels d'urgence ou encore le centre national de formation aux risques équins, intégré au grand projet du haras national du Pin.

C'est pourquoi, il vous est proposé de reconduire cette convention cadre, dont le projet est joint en annexe, pour l'année 2023 et reconductible tacitement 3 fois.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité : ▸ d'approuver le renouvellement de la convention cadre de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental de l'Orne, conformément au projet joint en annexe ; ▸ d'autoriser M. le président à signer cette convention et tous les documents y afférents.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°12

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°12

RECOURS DE LA SOCIETÉ CDT SECURITE

CONTRE LE SDIS

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°12

RECOURS DE LA SOCIETÉ CDT SECURITE CONTRE LE SDIS

Le Tribunal Administratif de CAEN a été saisi, le 9 juin 2022, d'une requête présentée par la société CENTRE DEPARTEMENTAL DE TELESURVEILLANCE SECURITE (CDT SECURITE) afin d'annuler un avis des sommes à payer émis par le SDIS de l'Orne. Cet avis concerne une intervention qui a eu lieu à la suite d'un déclenchement intempestif par téléassistance pendant le mois de mars 2022. Une participation aux frais de cette intervention a été demandée à cette société dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration en date du 25 janvier 2022.

Maître DUCHESNE (à ALENCON) a été mandatée par le SDIS pour assurer sa défense dans ce dossier.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'approuver cette proposition et d'autoriser M. le Président à : ▸ Défendre les intérêts du SDIS dans cette affaire et celles à venir nous opposant à la société CDT SECURITE, pour le même type de contentieux ; ▸ Constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU À LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°13

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°13

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2021

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°13

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2021

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer chaque année un rapport social unique (RSU).

Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation à la lumière des données sociales.

Ce diagnostic qui s'articule autour de 10 thématiques (les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, la rémunération…), permet entre autres de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH et d'établir les lignes directrices de gestion (LDG). Ces LDG permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial et il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Dans l'attente de la mise en place des comités sociaux territoriaux le RSU est présenté aux membres du comité technique.

Notre prestataire n'a pas été en mesure de générer le fichier alimentant le Rapport Social Unique et s'est engagé à le produire pour le 15 novembre 2022. Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident de reporter la présentation du Rapport Social Unique et ainsi de prévoir son passage en Comité Technique début décembre puis lors du prochain conseil d'administration prévu le mercredi 25 janvier 2023.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

RECU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°14

CRÉATION

DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°14

CRÉATION
DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération du 30 janvier 2020 vous avez autorisé la suppression du poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet afin de pouvoir créer des emplois permanents à temps non complet et ainsi palier aux difficultés de recrutement.

Le médecin hors classe Philippe COUTON, médecin de sapeurs-pompiers à temps non complet qui assure l'intérim de médecin-chef, envisage de cesser ses fonctions c'est pourquoi il vous est proposé de créer un poste de médecin hors classe à temps complet, en complément du poste à temps non complet quantifié à 20%, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un médecin-chef.

I - CREATION d'un poste de sapeur-pompier professionnel

A compter du 1er décembre 2022

1 poste à temps complet à l'Etat-Major

Médecin hors classe, Médecin-chef du SDIS

L'impact financier de cette modification est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la création de poste telle que définie ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°15

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°15

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le 14 avril 2022, le décret 2022-557 est venu apporter une série d'ajustements statutaires notamment en modifiant le décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette modification porte sur la création de nouvelles correspondances grades / emplois. Ainsi, trois nouvelles catégories apparaissent dans l'annexe du décret du 25 septembre 1990 :

- Chef d'équipe et sous-officiers experts : applicables aux sapeurs-pompiers professionnels non-officiers exerçant dans les services, groupements et sous directions et dans les limites de leur niveau d'expertise et d'encadrement, des emplois inhérents à leurs activités opérationnelles exercées dans les centres d'incendie et de secours,
- Officier d'encadrement en CIS : applicable aux lieutenants de 1ère classe, hors classe et capitaine de SPP, hiérarchiquement positionnés entre les officiers de garde et les adjoints aux chefs de CIS,
- Infirmier-chef : applicable aux cadres de santé et aux cadres supérieurs de santé de SPP, l'infirmier-chef de la sous-direction santé est notamment le correspondant privilégié du médecin-chef dans les domaines relatifs à l'exercice infirmier. Il convient de noter qu'une mesure transitoire de conservation provisoire à titre individuel d'un taux d'indemnité de responsabilité d'infirmier de chefferie supérieur à 28%.

Vous trouverez ci-après, le tableau modifié tenant compte des ajustements présentés. Ces modifications seront applicables à compter du 1er novembre 2022.

Le présent rapport a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique du SDIS (CT).

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les modifications apportées au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne à compter du 1er novembre 2022.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°16
REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONÉREUX

REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LE SDIS 61 A TITRE ONÉREUX

Conformément à l'article L1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont chargés de la prévention, la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
2- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
3- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement,
4- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'elles :
a. Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
b. Présentent des signes de détresse vitale ;
c. Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Hors exceptions légales, ces missions ainsi définies sont assurées à titre gratuit au titre du pouvoir de police administrative des maires et des préfets.

L'article L1424-42 du CGCT précise que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules opérations de secours qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2.

Cet article autorise le SDIS à demander aux personnes physiques et morales bénéficiaires d'interventions qui ne se rattachent pas directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2 du même code, une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration. Cette disposition exclut donc la possibilité de facturer la totalité des frais (100%) pour ce type de missions.

En effet, la participation aux frais demandés doit être fixée, conformément aux termes de la loi, à un prix inférieur au coût réel de l'intervention. Pour autant, le tarif applicable doit s'avérer dissuasif afin d'inciter les requérants à préférer les services d'une société privée, dans le respect du principe de libre concurrence.

D'autre part, l'article R1424-30 du CGCT détermine les recettes de l'établissement public qui peuvent notamment être constituées par remboursements pour services faits et les participations diverses. Le Conseil d'Administration du SDIS dispose donc d'une capacité légale à définir la politique tarifaire de l'établissement public.

Les domaines liés à la formation et à la mise à disposition, hors engagement opérationnel, de personnels, de moyens et matériels ou de prestations logistiques et d'accueil, font l'objet de délibérations spécifiques.

A – LA METHODE DE CALCUL DU COUT REEL

1- Le calcul du coût horaire moyen pour les particuliers

La revalorisation de la tarification des prestations à titre onéreux, pour 2023, est réalisée conformément à la nouvelle méthode de calcul du coût réel, validée lors du Conseil d'Administration du 25 janvier 2022.

La tarification a pour base la moyenne sur les dix dernières années du coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier du SDIS en intervention.

Ce coût horaire moyen annuel réel est obtenu en divisant les dépenses réelles du SDIS, tant en fonctionnement (comptes 011, 012, 65 et 66) qu'en investissement (comptes 20, 21, 23 et 204), par le nombre total d'heures d'intervention réalisées par les sapeurs-pompiers de l'Orne sur l'année (une intervention d'une heure réalisée par trois sapeurs-pompiers représente 3 heures d'intervention).

La tarification pour l'année étant établie l'année n-1, les dépenses du SDIS sont issues du compte administratif de l'année n-2. De la même manière, le nombre total d'heures d'intervention réalisées correspond à celui de l'année n-2 (derniers chiffres connus).

Le nombre total d'heures d'intervention réalisées et l'effort annuel d'investissement pouvant fluctuer de manière sensible d'une année sur l'autre, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention est lissé en prenant en compte la moyenne des dix dernières années : cela permet de garantir une stabilité et une cohérence dans les montants affichés. Pour la tarification 2023, le coût horaire réel moyen d'un sapeur-pompier en intervention retenu correspond donc à la moyenne des années 2012 à 2021 incluses.

Ainsi le coût horaire moyen annuel réel correspond à la formule :

$$\frac{\text{Charges réelles de fonctionnement et d'investissement}}{\text{Nbr d'heures x nbr de sapeurs-pompiers en intervention}} = \text{cout horaire moyen d'une intervention par SP}$$

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	13 357 805 €	13 793 559 €	14 012 616 €	14 043 558 €	14 112 260 €	14 105 696 €	14 353 993 €	14 822 824 €	13 719 348 €	14 663 581 €
Dépenses réelles d'investissement	2 442 496 €	4 954 266 €	3 913 048 €	3 731 488 €	3 223 678 €	3 142 865 €	2 668 071 €	2 749 394 €	1 758 309 €	3 666 409 €
Nombre total d'heures x SP en intervention	67 339 H	70 168 H	70 291 H	73 639 H	78 655 H	99 381 H	107 253 H	110 078 H	102 124 H	95 554 H
Coût horaire moyen annuel réel	**235 €**	**267 €**	**255 €**	**241 €**	**220 €**	**174 €**	**159 €**	**160 €**	**152 €**	**192 €**
Moyenne sur les 10 dernières années										**205 €**

Ainsi, le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention pris en compte pour la tarification 2023 correspond à 205 euros.

2- La nécessité de déterminer le taux de participation

Selon l'article L1424-42 du CGCT, seule une participation aux frais peut être demandée auprès des bénéficiaires d'interventions ne relevant pas des missions du SDIS.

Il est donc proposé que ce soit le Conseil d'Administration qui détermine le taux de participation (en %) à appliquer annuellement aux interventions facturables. Ces taux sont réévalués chaque année.

Les tarifs sont ainsi déterminés par l'application du taux aux coûts réels estimés et sont arrondis à l'euro le plus proche.

Ainsi, le Conseil d'Administration sera en mesure de déterminer sa politique tarifaire en accentuant plus ou moins le caractère dissuasif de la facturation des prestations réalisées par la variation du taux (%).

3- Un taux de participation adapté aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de l'Orne

Le Département, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes, sont des contributeurs du SDIS.

Le Conseil d'Administration du SDIS détermine, de la même manière, un taux de participation spécifique pour les collectivités et EPCI du département, afin de tenir compte des contributions qu'ils apportent au SDIS.

B – APPLICATION DES TARIFS AUX INTERVENTIONS NE RELEVANT PAS DES MISSIONS DU SDIS

Cette politique tarifaire vise à s'appliquer à deux champs d'application :

- Les interventions facturées sur la base d'un **forfait pour la mission,** regroupant les destructions de nids d'hyménoptères, le déblocage de cabines d'ascenseur, la levée de doute sur la saisine de société de téléassistance, les ouvertures de portes, et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie.

- Celles facturées sur la base d'un **tarif horaire** pour la mobilisation de tout matériel du SDIS. Ces tarifs horaires sont applicables aux interventions, d'asséchements de locaux, de services de sécurité, d'appels malveillants ou appels abusifs, de pollution et aux mobilisations de moyens du SDIS pour toute autre mission (tournage vidéo, réquisition, ...).
  La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. En cas de dépassement, le complément dû se fera à l'arrondi à la demi-heure supérieure.

1- Interventions sur la base d'un forfait pour la mission

Dans ce cadre, la facturation des interventions s'appuie sur le volume de moyens engagé,

selon les grilles types d'engagement opérationnel, et sur la durée moyenne d'intervention constatée : le coût réel d'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés et le temps estimé forfaitairement pour réaliser la mission. Les natures proposées sont donc :

Destruction de nids d'hyménoptères

Le SDIS de l'Orne applique une politique de facturation concernant les destructions de nids d'hyménoptères afin de prioriser les sociétés privées spécialisées dans la destruction de nuisibles. Toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés en raison de l'accessibilité au nid (tuiles, bardages, volets…) est déclinée.

Tout déplacement des sapeurs-pompiers donnera lieu à une facturation, quelle que soit l'issue de la prestation, en effet, le SDIS ne peut garantir le résultat pérenne du traitement appliqué. Les prestations pour destruction de nids d'hyménoptères sont planifiées. Elles peuvent être reportées sans préavis en cas d'impératif opérationnel.

L'intervention est réalisée à titre gratuit lorsqu'elle a lieu dans des locaux publics, appartenant au Conseil Départemental, aux communes ou aux structures intercommunales, mais aussi en cas de danger imminent ou d'allergie aux piqures d'insectes, lorsque l'appelant ne peut pas se soustraire au risque (hyménoptères dans les lieux de vie de l'habitation principale, par exemple)

<table>
<tr><th></th><th>Moyens mis en œuvre</th><th>Tarif 2022</th><th>Cout horaire moyen 2023</th><th>Taux de participation (en %)</th><th colspan="2">Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023</th></tr>
<tr><td>Destruction d'insectes sans moyen aérien</td><td>1 engin
2 SP</td><td>301 €</td><td rowspan="3">411 €</td><td>74</td><td colspan="2">304 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Destruction d'insectes avec moyen aérien</td><td>1 engin
2 SP</td><td rowspan="2">635 €</td><td>74</td><td>304 €</td><td rowspan="2">641 €</td></tr>
<tr><td>1 EA
2 SP</td><td>82</td><td>337 €</td></tr>
</table>

Levée de doute sur saisine de société de téléassistance ou de télésurveillance

Pour les demandes d'intervention non motivées de sociétés gestionnaires d'un dispositif de téléassistance ou de télésurveillance, souvent liées à des déclenchements par inadvertance ou

pour des services ne relevant pas des missions du SDIS, il est proposé de poursuivre le dispositif visant à adresser une facturation aux sociétés ayant sollicité à tort nos services pour les interventions considérées comme telles.

Ainsi, lorsqu'une société de téléassistance ou de télésurveillance sollicite le SDIS (ou le SAMU) pour un déclenchement d'alarme et qu'il s'avère qu'il n'y a pas de sinistre ou que l'état de la victime ne justifie pas l'intervention des sapeurs-pompiers (pas de transport de la victime, pas de relevage, pas d'acte de secourisme), le SDIS lorsqu'il a été engagé, établit une facture selon un montant forfaitaire et l'adresse au demandeur.

	Moyens mis en œuvre	**Tarif 2022**	**Cout horaire moyen 2023**	**Taux de participation (en %)**	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023**
Levée de doute sur saisine des sociétés de téléassistance	1 engin 2 SP	**301 €**	411 €	74	**304 €**

Déblocage de cabine d'ascenseur

Il s'agit des interventions pour lesquelles les sociétés ascensoristes demandent au SDIS d'intervenir car elles ne sont pas en mesure de déplacer un technicien, dès lors que des personnes sont présentes dans la cabine.

Dans le cadre de missions particulières se rapportant à une sécurisation d'une cabine d'ascenseur, une facturation de la prestation au tarif horaire sera établie en fonction du temps réel de mobilisation des moyens du SDIS.

Déblocage de cabine d'ascenseur	**Moyens mis en œuvre**	**Tarif 2022**	**Cout horaire moyen 2023**	**Taux de participation (en %)**	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023**
Particulier	1 engin 2 SP	**301 €**	411 €	74	**304 €**
Collectivités et EPCI		**246 €**		60	**246 €**

Ouverture de porte

L'appréciation du caractère d'urgence de ce type d'intervention reste difficile. Le compte rendu du chef d'agrès permet de confirmer l'absence d'urgence ou de danger dans l'habitation, et d'établir clairement qu'il s'agit intervention facturable.

Ouverture de porte	Moyens mis en œuvre	Tarif 2022	Cout horaire moyen 2023	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023
Sans moyen aérien					
Particulier	1 engin 2 SP	**301 €**	411 €	74	**304 €**
Collectivités et EPCI		**246 €**		60	**246 €**
Avec moyen aérien					
Particulier	1 EA 2 SP	**334**	411 €	82	**337 €**
Collectivités et EPCI		**274**		66	**273 €**

Les contrôle techniques périodiques des points d'eau incendie

Les actions de maintenance et les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie d'une commune sont effectués au titre de la police administrative de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI - article R 2225-9 du CGCT). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou en cas de transfert de pouvoir de police spéciale de la DECI, du président de l'EPCI à fiscalité propre (article L5211-9-2 du CGCT). Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI.

Le SDIS, disposant du savoir-faire et du matériel nécessaire a la capacité d'effectuer ces contrôles.

	Contrôle technique des PEI	
	Tarif 2022	**Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023**
Poteau incendie	50 €	50 €
Bouche incendie	50 €	50 €
Point d'eau artificiel	100 €	100 €

2 – Interventions sur la base d'un forfait horaire

Dans le cadre des interventions ci-dessous, le coût réel de l'intervention est estimé en multipliant le coût horaire moyen annuel réel d'un sapeur-pompier en intervention par le nombre de sapeurs-pompiers engagés, selon les grilles types d'engagement opérationnel, et le temps passé pour réaliser la mission.

La première heure de prestation est due dans son intégralité à compter du déclenchement de l'alerte. Au-delà de la première heure, toute demi-heure commencée est due.

Les frais de déplacement sont facturés en sus.

Asséchement ou épuisement de locaux

Les interventions pour inondation sont facturées quand il s'agit :

- D'une défaillance des réseaux publics : rupture de canalisation d'eau ou d'assainissement, débordement ;
- D'une fuite d'eau ou du débordement d'une conduite, d'une machine ou d'une installation située dans les parties communes ou privatives d'un immeuble public ou privé ou à l'intérieur d'un domicile privé ;
- D'un acte privé de négligence, imprudence, ou maladresse.

Les interventions ne sont pas facturables quand il s'agit :

- D'un phénomène climatique ;
- Dès lors qu'une notion de protection et/ou de secours des personnes et des biens est avérée.

Asséchement / épuisement de locaux	Moyens mis en œuvre	Tarif 2022	Coût horaire réel estimé 2023	Taux de participation (en %)	Tarif horaire à partir du 1er janvier 2023
Particulier	1 engin 2 SP	**301 €**	411 €	74	**304 €**
Collectivités et EPCI		**191 €**		60	**246 €**

Appels malveillants / abusifs

Enfin, il est prévu un tarif pour les appels abusifs ou malveillants avec engagement d'au moins un moyen du SDIS. Il s'agit avant tout de lutter contre les appels conduisant à des interventions abusives, dans un double cadre de limiter les frais liés aux interventions à la suite des appels abusifs, et d'un nécessaire filtrage des appels pour garantir une réponse aux situations d'urgence.

Ainsi, un appel malveillant est caractérisé par la volonté de faire déplacer les secours en invoquant un motif fallacieux, alors qu'il n'existe aucune situation nécessitant leur engagement.

	Moyens mis en œuvre	Tarif 2022	Cout horaire moyen 2023	Taux de participation (en %)	Proposition de tarif à partir du 1er janvier 2023
Appel malveillant ou abusif avec engagement d'au moins 1 moyen du SDIS	En fonction de la demande	**80 % du coût réel estimé**	En fonction du nombre de sapeurs-pompiers engagés	80	**80 % du coût horaire réel estimé**

Service de sécurité sanitaire de grandes manifestations

Il apparaît que dans le cadre de la mission de service public incombant au SDIS, la mise en œuvre d'un service de sécurité peut s'avérer avantageux pour les sapeurs-pompiers, du fait de l'expérience qu'elle apporte. C'est notamment le cas à l'occasion de manifestations à retentissement important, lorsque le public accueilli s'évalue à plusieurs milliers de personnes.

Dans ces circonstances, il s'avère alors particulièrement judicieux tant pour les organisateurs de l'évènement que pour les autorités investies du pouvoir de police, de disposer de l'expertise et de la compétence de sapeurs-pompiers formés et expérimentés dans le domaine de l'urgence.

Il est aussi appréciable pour les sapeurs-pompiers d'enrichir leur savoir-faire à l'occasion de leur participation à un service de sécurité lors d'une manifestation de grande envergure : mise en œuvre concrète des formations acquises, prise en compte du volet relavant de l'organisation du commandement sur une opération importante, expérience supplémentaire.

De plus, la présence de sapeurs-pompiers lors de manifestations d'ampleur est aussi de nature à renforcer l'image des sapeurs-pompiers et contribue ainsi au développement du volontariat.

C'est pourquoi, il a également été acté que pour les manifestations à vocation nationale voir internationale, avec un public estimé à plusieurs milliers de participants, que le service de sécurité puisse être assuré par le SDIS à la demande de l'organisateur de la manifestation en complémentarité, le cas échéant, avec un autre prestataire public ou privé, après accord du Président du conseil d'administration du SDIS.

La tarification porte alors **seulement sur les frais de personnels calculés au coût réel des indemnités versées** selon le taux de l'arrêté fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en vigueur à la date de la manifestation. Les frais éventuels de restauration sont également à la charge de l'organisateur.

Service de sécurité incendie (feux d'artifice / feu de la St Jean / …)

Concernant les services de sécurité pour la couverture incendie des feux d'artifices, feux de la Saint Jean, et carnavals, la circulaire n° 86-165 du 28 avril 1986 du ministère de l'Intérieur précise que la présence des sapeurs-pompiers ne présente aucun caractère obligatoire.

Pour les contributeurs du SDIS (Conseil Départemental, établissements publics de coopération intercommunale, communes), la gratuité de la prestation sera possible si l'engin engagé reste disponible pour les autres interventions urgentes et si le bénéficiaire a signé une convention de disponibilité pour les sapeurs-pompiers qu'elle emploie. Lorsqu'un EPCI a signé

une convention de disponibilité avec le SDIS, toutes les communes qui adhèrent à cet EPCI sont réputées détenir une convention de disponibilité avec le SDIS.

Cependant, la prestation est payante si l'autorité territorialement compétente souhaite la mobilisation exclusive de l'engin : un tarif spécifique aux collectivités et EPCI est alors appliqué.

	Moyens mis en œuvre	**Tarif horaire 2022**	**Coût horaire réel estimé 2023**	**Taux de participation (en %)**	**Tarif horaire à partir du 1er janvier 2023**
Particulier	1 engin 4 SP	**251 €**	822 €	31	**255 €**
Collectivité et EPCI		**205 €**		25	**206 €**

Engins	Armement type en SP	Tarif 2022 pour les particuliers	Tarif 2022 pour les collectivités et EPCI	Coût réel horaire 2023	Cout horaire moyen 2023 pour les particuliers		Coût horaire moyen 2023 pour les collectivités et EPCI	
					Taux (%)	*Tarif à partir du 1er janvier 2023*	*Taux (%)*	*Tarif à partir du 1er janvier 2023*
VSAV (ambulance)	3	**452 €**	**370 €**	616 €	74	**456 €**	60	**369 €**
FPT / FPTL / FPTSR / CCR (engins pompe)	6	**903 €**	**739 €**	1232 €	74	**912 €**	60	**738 €**
VTU / VTUHR / VLD / VLHR / VTP (véhicule tout usage) / VL	2	**301 €**	**246 €**	411 €	74	**304 €**	60	**246 €**
EA (moyens aériens)	3	**502 €**	**411 €**	616 €	82	**505 €**	66	**409 €**
EA (moyens aériens)	2	/	/	411 €	82	**337 €**	66	**271 €**
CCF / CCR / FPT / FPTL / FPTSR	4	**602 €**	**493 €**	822 €	74	**608 €**	60	**492 €**
FPTSR / VSRL / VSRM	3	**452 €**	**370 €**	616 €	74	**456 €**	60	**369 €**
VIRT	3	**502 €**	**411 €**	616 €	82	**505 €**	66	**409 €**
PCC	4	**669 €**	**547 €**	822 €	82	**674 €**	66	**546 €**
VL chaine de commandement	1	**167 €**	**137 €**	205 €	82	**168 €**	66	**136 €**
Engins spéciaux > 3.5 T (CCGC / CEDGP / CEVAR / CEM / CEMF / VPRO)	3	**452 €**	**370 €**	616 €	74	**456 €**	60	**369 €**
Cellules spécialisées avec porteurs	3	**452 €**	**370 €**	616 €	74	**456 €**	60	**369 €**
Matériels remorquables non motorisés (remorque mousse / remorque poudre)	/		50 € + frais liés au véhicule tracteur					
Matériels remorquables motorisés (MPR / MPER / embarcation)	/		50 € + frais liés au véhicule tracteur					

C –MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1 – Renforcement des modalités

Pour garantir l'application de ces mesures et en renforcer l'effet dissuasif, la nature exacte de l'intervention sera confirmée à postériori, à partir du compte rendu d'intervention rédigé par le responsable de l'intervention. L'intervention sera facturée dès lors qu'elle ne relève pas des missions de service public du SDIS.

Dans la mesure du possible, le demandeur sera informé dès l'appel, du caractère payant de l'engagement des moyens. Cependant, cette information ne constitue pas un préalable obligatoire pour solliciter la participation du bénéficiaire aux frais engagés par le SDIS.

Pour les requérants institutionnels, privés ou publics, susceptibles d'être concernés plus spécifiquement par l'un des domaines de la politique tarifaire du SDIS, une information leur sera communiquée sur l'évolution des modalités de facturation.

2 – Modalités de révision financière

Les tarifs de la présente délibération seront réévalués chaque année, conformément aux modalités détaillées précédemment.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les tarifs de facturation mentionnés dans les tableaux du présent rapport applicables à compter du 1er janvier 2023.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°17

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS REALISÉES PAR LE SDIS DE L'ORNE SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCÉDÉ A UNE SOCIÉTÉ

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS REALISÉES PAR LE SDIS DE L'ORNE SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCÉDÉ A UNE SOCIÉTÉ

Les trois derniers alinéas de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers. »

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et la société concessionnaire d'ouvrage routier et autoroutier, selon les modalités dictées par arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du ministre chargé des finances.

L'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé abroge l'arrêté du 07 juillet 2004.

Il demande qu'une convention soit conclue dans chaque département entre le service d'incendie et de secours et chaque société concessionnaire d'autoroutes concernée, dans le respect des modalités d'intervention et de prise en charge déterminées dans le modèle national type annexé au présent arrêté.

C'est pourquoi, nos conventions actuelles doivent être renouvelées notamment concernant les montants de prise en charge. Cette nouvelle tarification nationale unique est très légèrement supérieure au tarif actuellement en vigueur dans notre convention. Cette évolution réglementaire n'entraînera donc aucune incidence sur les prévisions de recettes correspondant à cette activité.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent M. le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°18

MARCHÉ N° 2022-05 RELATIF A LA MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION OPÉRATIONNEL POUR LE SDIS 61

En séance du 25 mars dernier, vous avez délibéré sur le renouvellement de l'infrastructure du système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle, compte tenu du retard constaté pris par le projet NEXSIS.

Dans le prolongement de cette décision, le SDIS de l'Orne a lancé une consultation afin de se doter d'un système d'information opérationnel modernisé ainsi que le renouvellement du contrat de services pour une période de trois ans allant ainsi jusqu'au 31 décembre 2025.

A ce titre, une consultation, sous forme de procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, a été lancé. La date de réception de l'offre était fixée au 24 juin 2022. En réponse à la demande de report de date de la part de la société INETUM SOFTWARE FRANCE, et d'un commun accord, la date limite de remise de l'offre a été repoussée au 22 juillet 2022 à 12h.

A la suite de la réception de cette offre, une réunion de négociation a eu lieu par visioconférence le 12 septembre 2022.

Les résultats de cette consultation ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 13 octobre 2022. Celle-ci a retenu l'offre proposée par la société INETUM. L'évolution de version intégrant la modernisation de l'infrastructure s'élève à 230614,26€.

Cette nouvelle infrastructure permet désormais d'accéder à de nouvelles fonctionnalités facilitant l'exercice de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires garantissant ainsi une meilleure disponibilité opérationnelle.

Ces évolutions en faveur du volontariat ont également été évaluées lors de la consultation. C'est pourquoi il vous est proposé d'intégrer ces évolutions en réalisant une première tranche en 2023 pour un montant de 77000€ et une seconde tranche en 2024 pour un montant de 72000€.

Les crédits nécessaires à l'évolution de version et de modernisation de l'infrastructure sont prévus au budget 2022.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident d'autoriser M. le Président à signer le présent marché avec la société INETUM concernant le renouvellement du Système d'Information Opérationnel ainsi que le renouvellement du contrat de services.	**DECISION**

PRÉFECTURE
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°19

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose au SDIS de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Dans le but de garantir la sécurité des données personnelles, le DPD veille au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par le SDIS de l'Orne ou pour son compte. Il joue un rôle d'information, de conseil, d'accompagnement et de contrôle.

Il coopère avec l'autorité de contrôle qu'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dont il est le point de contact.

Le DPD doit acquérir une expertise juridique et technique en matière de protection des données, avec une bonne connaissance de la réglementation. Il doit également se forger une bonne compréhension des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins du SDIS en matière de protection et de sécurité des données.

En outre, le DPD ne doit pas pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts avec d'autres missions.

Le chef du groupement appui au pilotage du SDIS est aujourd'hui chargé du pilotage de la formalisation des processus de l'établissement avec l'élaboration des procédures associées, en vue de garantir la résilience du SDIS dans une démarche d'amélioration continue. En lien avec les différents groupements métiers du SDIS, il a également la charge de la mise en œuvre du système d'information décisionnel, outil de pilotage qui permettra le suivi des indicateurs de gestion nécessaires à l'évaluation du fonctionnement du SDIS.

La prise en compte de la gestion des données constitue une facette à part entière de ce travail transversal de maîtrise des processus du SDIS.

C'est pourquoi, je vous propose de désigner le lieutenant-colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA, chef du groupement appui au pilotage, en qualité de DPD du SDIS de l'Orne.

Au titre de la convention cadre de partenariat qui lie le SDIS au conseil départemental de l'Orne, il pourra s'appuyer sur les compétences du DPD du département.

Conformément à l'article 37 du RGPD, cette désignation sera communiquée à l'autorité de contrôle ainsi qu'à l'ensemble des personnels du SDIS et sera publiée sur le site Internet du SDIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et désignent le lieutenant-colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA, chef du groupement appui au pilotage, en qualité de délégué à la protection des données du SDIS de l'Orne.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°20

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE : MUTUALISATION D'UN LOGICIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE : MUTUALISATION D'UN LOGICIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

La mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) nécessite de cartographier les traitements utilisant des données à caractère personnel et de tenir à jour différents registres : registre des traitements, registre des violations de données et registre des exercices de droits.

L'utilisation d'un logiciel adapté est un gage d'efficacité et d'efficience pour ces tâches. Il constitue également une aide précieuse pour mener les analyses d'impact.

Le Conseil Départemental de l'Orne, après analyse de son Délégué à la Protection des Données (DPD), a retenu le logiciel Data Legal Drive : il se révèle tout à fait adapté à la mission avec une approche intuitive et collaborative.

Dans le cadre du partenariat noué avec le Conseil Départemental, le SDIS peut bénéficier de l'utilisation de ce même logiciel à tarif préférentiel.

Pour ce faire, le Conseil Départemental souscrit un abonnement complémentaire pour le compte du SDIS, en tant qu'entité supplémentaire.

Par convention, dont le projet est annexé au présent rapport, le SDIS rembourse au Conseil Départemental de l'Orne les frais qu'il expose du fait de cet abonnement complémentaire.

Le SDIS reste seul responsable de l'usage du logiciel Data Legal Drive dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD pour les traitements qui le concernent.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : ▸ d'autoriser le 1er Vice-Président du CASDIS à signer la convention de mutualisation du logiciel Data Legal Drive, dont le projet est annexé, avec le Conseil Départemental de l'Orne ; ▸ d'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
27 OCT. 2022

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°21
CONVENTION CADRE
ENTRE LE LYCÉE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES ET LE SDIS 61 DANS LE CADRE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ »

CONVENTION CADRE
ENTRE LE LYCÉE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES ET LE SDIS 61
DANS LE CADRE
DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
« MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ »

Le baccalauréat professionnel « métiers de la sécurité » créé par l'arrêté du 19 mars 2014, dispensé par le lycée Saint-François-de-Sales d'Alençon permet de préparer les élèves à l'exercice des différents métiers de la sécurité privée, publique ou civile, sans toutefois les exonérer des concours de recrutement.

Le référentiel de formation prévoit des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) afin de permettre aux élèves d'apprendre à mobiliser leurs acquis dans des situations réelles. Ces périodes, d'une durée totale de vingt-deux semaines sont réparties sur les trois années de formation et entre les différents services de sécurité.

L'élève qui choisit en fin de classe de première l'option « sécurité incendie » doit être titulaire en fin de cursus du diplôme d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires.

Une convention cadre est proposée afin d'officialiser le partenariat engagé depuis septembre 2013 avec le lycée Saint-François-de-Sales d'Alençon,

Le projet de convention cadre relatif à cette formation comprenant le détail de la participation financière du lycée, vous est proposé en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : ➢ De valider les modalités de participation financière du Lycée Saint François de Sales telles que précisées dans le projet de convention cadre ; ➢ D'autoriser M. le Président à signer la convention cadre ; ➢ D'autoriser M. le Président à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du partenariat et de ses conventions, y compris les avenants ne modifiant pas les dispositions financières.	**DECISION**

27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Laurent MARTING

CASDIS DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°22

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. Paul BOURGEOIS – Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de l'Orne

Secrétaire de séance : M. Pierre CHATELLIER

Mme Anick BRUNEAU - Marie-Françoise FROUEL - Monsieur Jean GRIMBERT - M. Gérard LURÇON - Mme Béatrice METAYER - Monsieur Joaquim PUEYO - Mme Charlène RENARD - Mme Virginie VALTIER

Monsieur LE MOIGNE, payeur départemental

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Laurent DELION

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Jean-Vincent du LAC - Mme Agnès LAIGRE - M. Jean Claude LENOIR - M. Frédéric LEVEILLE - M. Laurent MARTING - Mme Sylvie SERAIS

Adjudant Mathieu BETTON - Sergent-chef Bertrand BOURLIER - Mme Angélina CANTEL

PROCÈS-VERBAL N°22

RAPPORT D'INFORMATION
SUR LA REFORME DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA REFORME DES TRANSPORTS SANITAIRES URGENTS

Le décret 2022-631 du 22 avril porte la réforme des transports sanitaires urgents. Il détermine principalement les modalités d'organisation de la garde ambulancière. Il fixe notamment les conditions de participation des sapeurs-pompiers à ces évolutions. Les conditions de mise en œuvre de ce décret dans notre département ont été arrêtés le 30 juin 2022 par le Sous-comité des Transports Sanitaires du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et Transports Sanitaires. Il prend effet à compter du 1er septembre 2022.

Ainsi, l'organisation de la garde ambulancière (H-24) repose sur une structuration en 9 secteurs et en découpage horaire de 3 périodes.

La participation du SDIS à ce dispositif concerne 5 des 9 secteurs (Gacé, Domfront, La Ferté Macé, Mortagne et Bellême) sur le créneau horaire de 22h00 à 06h00. Elle est justifiée par une faible activité mesurée sur cette tranche horaire des secteurs concernés.

Une indemnité de substitution est régie par l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un SDIS sur un secteur non couvert par une garde ambulancière.

L'indemnité de substitution, de 12 euros par heure non couvertes par un service de garde, sera versée, par l'ARS, au SDIS de l'Orne.

Ce nombre d'heures non couvertes est établi à hauteur de 14 600 heures par an pour une recette de 175 200 euros.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours prennent acte de cette information.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
27 OCT. 2022

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Laurent MARTING

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Dominique PORTENARD, DDSIS
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 30.09.2022
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite